

ADJOINT D'ANIMATION ET D'ACTION SPORTIVE Spécialité animation adaptée pour public adulte

Conditions générales d'accès aux emplois permanents de la fonction publique

Notamment :

- Être de nationalité française ou ressortissant-e d'un autre État membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir subi de condamnations pénales figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.

Direction d'affectation : Direction des solidarités	
Fonctions :	<p>Dans les clubs seniors, les adjoints d'animation et d'action sportive (AAAS) élaborent et mettent en œuvre un programme d'animations répondant aux enjeux suivants : lutter contre l'isolement des seniors parisiens, prévenir et accompagner la perte d'autonomie, favoriser la mixité sociale.</p> <p>Dans le cadre de leurs missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils proposent des animations au plus grand nombre dans le but de satisfaire des objectifs de prévention, de loisirs et de lien social - Ils sont chargés d'organiser la vie des clubs seniors de leur réseau - Pour cela ils peuvent intervenir sur tous les clubs au sein d'un même réseau et participer à des actions conjointes. <p>Dans les EHPAD, l'AAAS contribue au maintien de la vie sociale des personnes âgées. L'animation se focalise les attentes exprimées par les résidents et leurs proches dans le cadre d'un projet de vie individualisé, en convergence avec les informations recueillies en équipe pluridisciplinaire.</p> <p>Elle se traduit par la mise en œuvre de projets adaptés aux publics accueillis. Les activités et projets proposés visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'épanouissement du résident au sein de la structure et de son territoire - A favoriser son autonomie et le respect de son libre choix
Conditions de travail :	<p>Ils-Elles Interviennent dans l'ensemble des clubs seniors du réseau.</p> <p>Ils-Elles Interviennent au sein de l'EHPAD</p>
Temps de travail :	<p>38h00 par semaine (7H36 par jour) ouvrant droit à 20 JRTT/an en club</p> <p>39h00 par semaine (7H48 par jour) ouvrant droit à 29.5 JRTT/an en Ehpad</p>
Horaire de travail :	<p>En club senior, la prise de service a lieu soit à 9H14 pour une fin de service à 17H30, soit à 9H44 pour une fin de service à 18H, avec une pause méridienne de 40 min.</p> <p>En EHPAD, Journée de 7h48, soit 39h/hebdomadaires. Pause méridienne non incluse dans le temps de travail de 30 à 45 minutes entre 12h00 et 14h00</p>
Rémunération :	<p>2 144 € bruts en début de carrière (traitement, indemnités, primes), la prime Ségur pouvant être ajoutée sous certaines conditions définies</p>
Modalités de recrutement :	<p>Le recrutement qui peut se dérouler en plusieurs phases est effectué par une sélection sur dossier et/ou des tests écrits après présélection des candidatures en fonction du profil des postes à pourvoir et/ou des tests oraux et/ou des tests pratiques.</p> <p>Pour plus de précisions, merci de consulter l'avis de recrutement publié pendant la période d'inscription</p>

Pour postuler :	<p>Plus d'information sur www.paris.fr</p> <p>Si vous rencontrez des difficultés, un facilitateur numérique peut vous accompagner dans vos démarches :</p> <p><u>Accueil du Bureau du recrutement</u> 2, rue de Lobau, 75004 PARIS</p> <p><u>Métro</u> : Hôtel de Ville</p> <p><u>Horaires d'ouverture</u> : 9h-12h30 et 13h30-17h sauf les week-ends et les jours fériés</p> 
Informations générales sur les recrutements sans concours :	Site internet : www.paris.fr/recrutement

MAJ : janvier 2024 - BR